

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

Arrêté du 7 juillet 2010 relatif à la prise en charge de la paye des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 juin 2010 portant création d'un service à compétence nationale à caractère interministériel dénommé « Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts »

NOR : DEVL1017092A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant création d'un service à compétence nationale à caractère interministériel dénommé « Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts »,

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé, le centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est chargé d'assurer la paye des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts rémunérés sur le budget du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à l'exclusion des cas suivants :

- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts rémunérés sur le budget annexe de l'aviation civile ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés dans un service déconcentré en outre-mer ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts détachés sur un emploi fonctionnel ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2010.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le secrétaire général du

ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Pour la directrice des ressources humaines :
Pour le chef du service du personnel empêchés :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts, chargé de la sous-direction
des personnels d'encadrement,
maritimes et des contractuels,*
E. GRASZK

Pour le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
et par délégation :
Le sous-directeur mobilité, emplois et carrières,
H. REVERBORI